

Etat d'avancement de la proposition de directive sur les femmes dans les conseils d'administration

EWL, 21 juin 2017

Afin de remédier au déséquilibre considérable entre hommes et femmes dans la prise de décision économique au plus haut niveau, la Commission européenne a présenté une proposition de directive sur l'équilibre entre les hommes et les femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse en novembre 2012.

La proposition visait l'objectif d'un minimum de 40% de membres non exécutifs du sexe sous-représenté dans les conseils d'administration des entreprises, à atteindre d'ici 2020 dans le secteur privé et d'ici 2018 dans les entreprises du secteur public. Les entreprises devraient procéder à des nominations sur la base de critères préétablis, clairs et neutres.

L'actuelle Commission Européenne déclare être pleinement impliquée dans cette directive. Il est souligné dans programme de travail de 2016 que la directive doit être adoptée en priorité cette année-là. Cela ne s'est pas produit. La commissaire Jourová a déclaré lors d'une audition avec la commission FEMM au printemps 2017 qu'elle était intéressée par son avenir. Elle a déjà retiré une directive (la directive sur le congé de maternité) et, sur le plan politique, on peut se demander si elle peut le faire à nouveau.

Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture à grande majorité le 20 novembre 2013. Les rapporteurs: Rodi Kratsa-Tsagaropoulou (PPE, Grèce) pour la commission FEMM et Evelyn Regner (S & D, Autriche) pour la commission des affaires juridiques.

La proposition est depuis bloquée au Conseil. Certains États membres estiment que la proposition ne respecte pas le principe de subsidiarité. Les parlements nationaux du Danemark, des Pays-Bas, de Pologne, de Suède, du Royaume-Uni et l'une des deux chambres du Parlement de la République tchèque (Chambre des députés) ont rendu des avis, affirmant que celle-ci n'était pas conforme au principe de subsidiarité.

La présidence luxembourgeoise (fin 2015) a déployé des efforts considérables pour sortir de l'impasse sur la directive. Elle a rédigé un texte de compromis proposant une clause de flexibilité (article 4 ter) permettant aux États membres de poursuivre les objectifs de la directive par leur choix et de se soustraire à ces dispositions, à condition qu'ils aient déjà pris des mesures d'égale efficacité ou proches de la réalisation des objectifs quantitatifs énoncés dans la directive. La proposition a également prolongé la date butoir jusqu'au 31 décembre 2022. Toutefois, la présidence luxembourgeoise n'a pas abouti. L'Allemagne, en particulier, s'est fortement opposée au texte (même si une loi nationale allemande entrée en vigueur en

2016 prévoit un quota de 30% de femmes parmi les membres des conseils de surveillance des sociétés cotées en bourse).

Il n'existe actuellement aucune majorité qualifiée au Conseil sur ce dossier. Une majorité qualifiée au Conseil signifie que 55% des États membres votent pour (16 sur 28) et que la proposition est soutenue par des États membres représentant au moins 65% de la population totale de l'Union Européenne.

Dans sa réponse à une question parlementaire du 31 octobre 2016, le Conseil a déclaré qu'une réflexion plus approfondie était nécessaire avant qu'un compromis puisse être atteint et qu'il n'était pas en mesure d'anticiper l'issue ou la durée des discussions en cours.

Toutefois, la Croatie, le Danemark, l'Estonie, l'Allemagne, la Hongrie, la Slovaquie, les Pays-Bas et le Royaume-Uni constituaient une minorité de blocage, maintenant des réserves sur la proposition de la Commission. Une minorité de bloquants au sein du conseil doit comprendre au moins quatre membres représentant plus de 35% de la population de l'UE.

Ci-dessous les positions des États membres dans un tableau. L'Espagne est principalement contre, mais ouverte à la discussion. Une fois que les élections nationales se seront déroulées en Allemagne, le nouveau gouvernement (qu'il soit dirigé par le SPD ou la CDU), doté d'un nouveau mandat émanant du peuple, pourrait offrir une occasion politique de les pousser à changer de position - d'autant plus que l'Allemagne dispose d'un quota national. Si l'Allemagne change de camp, le nombre de voix au Conseil est suffisant.

Positions du Conseil

Autriche	+		France	+		Malte	+
Belgique	+		Allemagne	?		Pays-Bas	-
Bulgarie	+		Grèce	+		Pologne	-
Croatie	-		Hongrie	-		Portugal	+
Chypre	+		Irlande	+		Roumanie	+
République Tchèque	+		Italie	+		Slovaquie	-
Danemark	-		Lithuanie	+		Slovenie	+
Estonie	?		Lettonie	-		Espagne	+

Finlande	+		Luxembourg	+		Suede	-
						Royaume-Uni	-

En ce qui concerne les présidences à venir du Conseil - qui seront en mesure d'inscrire la question à son ordre du jour et de la diriger - l'Estonie (deuxième semestre 2017) n'est pas favorable à la proposition et ne remettra pas la directive à l'ordre du jour sans aucune perspective de changement de position dans les États membres bloquants. Ils disent que la réouverture de la discussion sur la base du même texte sera contre-productive. La Bulgarie (premier semestre 2018) s'est prononcée en faveur de la proposition et pourrait éventuellement la mettre à l'ordre du jour. L'Autriche (deuxième semestre 2018) pourrait également être un allié puissant sur la question. Malte (premier semestre 2017) l'a effectivement inscrite à l'ordre du jour, mais n'a pas exercé suffisamment de lobbying bilatéral pour faire adopter sa proposition.

Sources:

- <http://www.europarl.europa.eu/legislative-train/theme-area-of-justice-and-fundamental-rights/file-gender-balance-on-boards>
- <http://www.consilium.europa.eu/en/council-eu/voting-system/qualified-majority/>

Conversations with Commission officials